

## Pour l'année 2018-2019, le thème du concours national de la Résistance et de la Déportation est : « Répressions et déportations en France et en Europe, 1939-1945. Espaces et histoire »

(<http://www.education.gouv.fr/cid53745/le-concours-national-de-la-resistance-et-de-la-deportation.html>).

Depuis 1961, ce concours a pour objectif de perpétuer chez les jeunes Français la mémoire de la Résistance et de la Déportation afin de leur permettre d'y puiser des valeurs civiques.

Les professeurs trouveront de nombreuses informations et ressources relatives au thème du concours sur les sites suivants :

Eduscol pour les modalités du concours, des épreuves... ainsi que de nombreux autres liens :

- <http://eduscol.education.fr/cid45607/concours-national-de-la-resistance-et-de-la-deportation.html>

Réseau Canopé pour la lecture du sujet, les pistes, les ressources... : <https://www.reseau-canope.fr/cnrd/>

Fondation pour la mémoire de la Shoah, notamment pour télécharger la brochure nationale : <http://www.fondationshoah.org/cnrd>

- INA <https://fresques.ina.fr/jalons/parcours/CnRD-repressions-et-deportations-en-france-et-en-europe/.html>
- Archives départementales de l'Hérault, pour télécharger des ressources régionales : <http://pierresvives.herault.fr/page-standard/concours-de-la-resistance-et-de-la-deportation>
- Le site du [Centre régional d'Histoire de la Résistance et de la Déportation de Castelnau-le-Lez](#) centralise tous les liens évoqués dans cette présentation et propose en ligne quelques ressources régionales supplémentaires (témoignages).

### Pistes de réflexion sur le sujet

Le sujet du CNRD, vaste, invite à étudier les diverses formes de répression (fusillades, déportations, détentions, prises d'otages, rafles, massacres...) en France et en Europe, les politiques répressives du régime nazi et de ses alliés, les dispositifs répressifs, les finalités des répressions et des déportations, ainsi que leurs espaces et leurs évolutions de 1939 à 1945. L'analyse du sujet de Tristan LECOQ, Inspecteur général de l'Education nationale et président du jury national des correcteurs du CNRD, sera très utile à étudier

<https://www.reseau-canope.fr/cnrd/collection/8897>, ainsi que les conseils donnés aux enseignants (onglet « conseils »).

Cette année, l'angle d'étude est comparatif : les candidats sont par conséquent invités à comparer les événements qui ont eu lieu en France (les colonies sont exclues du cadre géographique de ce sujet 2018-2019) avec d'autres ayant eu lieu dans des pays européens. De plus, il peut être utile de rappeler et de souligner la diversité des territoires métropolitains après les armistices de juin 1940 : zones occupée et non occupée jusqu'au 11 novembre 1942, zone interdite, territoires annexés au III<sup>e</sup> Reich, zone d'occupation italienne, bande littorale interdite... Pour toutes celles et ceux qui souhaitent préparer les épreuves collectives du concours, ce sujet nécessite en amont une réflexion pour délimiter les travaux qu'ils souhaitent mener avec leurs élèves, l'exhaustivité n'étant pas requise.

Le jury régional (composé de représentants associatifs, d'anciens déportés et de résistants, de personnes travaillant aux archives départementales, d'enseignants...) apprécie les travaux créatifs, originaux et interdisciplinaires dans

lesquels les élèves peuvent exprimer les savoirs et les compétences acquises en lettres, histoire, E.M.C., philosophie, arts plastiques, éducation musicale... Les EPI au collège, les TPE au lycée, les ateliers théâtre... peuvent se prêter à la préparation du CNRD.

Les enseignants peuvent se rendre aux Archives départementales de l'Hérault en prenant contact avec [pierre.deloye@ac-montpellier.fr](mailto:pierre.deloye@ac-montpellier.fr), ainsi qu'au Centre régional d'Histoire de la Résistance et de la Déportation de Castelnau-le-Lez où une exposition en lien avec le thème est proposée. Une permanence du service éducatif est assurée tous les mercredis matin de 9 à 12 h 00. Contacts : [crhrd@cegetel.net](mailto:crhrd@cegetel.net) (pour la réservation) et [laurent.sastre@ac-montpellier.fr](mailto:laurent.sastre@ac-montpellier.fr). Une exposition temporaire sur le thème sera proposée du 5 au 21 décembre.

## Conseils pour la réalisation des devoirs individuels et des travaux collectifs

Compte-tenu des changements introduits dans le CNRD de 2016 à 2018 (voir <http://eduscol.education.fr/cid45607/concours-national-de-la-resistance-et-de-la-deportation.html>), il convient de prêter attention aux informations suivantes.

Chaque établissement participant au CNRD doit inscrire les élèves **avant le 1<sup>er</sup> février 2019**. En novembre 2018, un mail sera envoyé par le référent académique « mémoire et citoyenneté » précisant les démarches à accomplir. Quatre catégories sont proposées :

- Les catégories 1 et 3 sont des épreuves individuelles portant sur le sujet académique. Elles sont réalisées sous surveillance dans les établissements scolaires des candidats inscrits. Leur durée est de 3 heures pour les lycéens et de 2 heures pour les collégiens. Les élèves ne disposent d'aucun document personnel pendant l'épreuve. Des feuilles d'examen leur sont remises. Il convient de s'exprimer dans un français correct, d'exploiter des ressources nationales et locales (présentées dans ce [dossier pédagogique](#) ainsi que dans celui de l'année [2010-2011](#) disponible en ligne sur le site internet. D'autres ressources sont exposées au Centre Régional de la Résistance et de la Déportation de Castelnau-le-Lez), **de prendre appui sur la mémoire des derniers témoins de la période et de développer des exemples précis permettant de traiter le sujet proposé. La date de ces épreuves est fixée au vendredi 22 mars 2019.**
- Les catégories 2 et 4 sont des travaux collectifs à rendre avant la semaine suivant les épreuves individuelles. Les candidats peuvent réaliser :
  - soit **un mémoire**, illustré ou non par des documents iconographiques, prenant la forme d'un dossier manuscrit, imprimé ou numérique ;
  - soit une production littéraire : un roman, une nouvelle, un recueil de poèmes, une pièce de théâtre, un journal... pouvant être accompagnés de dessins, de sculptures, d'objets.
  - soit **une présentation numérique interactive** (diaporama, livre numérique, site Internet, etc.), comprenant des textes, des images, accompagnées ou non de productions musicales composées et jouées par les élèves, soit **un film, soit un document sonore. Ces productions doivent être accompagnées d'un document de présentation rédigé. Elles doivent être stockées sur un support numérique (clé USB, DVD ROM, CD ROM) ;**
  - soit **une production destinée à être exposée et éventuellement manipulée** (panneaux d'exposition, jeux de société, diaporama, œuvre artistique, etc.) **impérativement accompagnée d'un document de présentation rédigé (manuscrit ou imprimé).**

Dans le but de respecter la propriété intellectuelle et le droit à l'image, il est rappelé que les sources de tous les documents (textes, photos, réalisations artistiques, cartes, extraits sonores ou vidéos, etc.) figurant dans les productions des élèves doivent être explicitement mentionnées.

Par ailleurs, les candidats doivent obtenir une autorisation écrite de chaque personne interviewée. Un modèle d'autorisation est téléchargeable sur le site [Éduscol](http://eduscol.education.fr).

**L'anonymat des devoirs individuels et des travaux collectifs est indispensable. Pour ces derniers, il est rappelé qu'il convient de remplir une fiche d'anonymat et de vérifier qu'aucun remerciement ne puisse faire apparaître le nom de l'enseignant ou de l'établissement.** Tout travail dérogeant à cette règle ne sera pas pris en compte.

Des contraintes formelles doivent être respectées et il est demandé aux candidats de respecter avec la plus grande vigilance les règles suivantes. **Les travaux ne respectant pas ces dispositions seront écartés par les jurys.**

1 - **Données sur supports numériques** : les seuls supports de données numériques acceptés sont les cédéroms, les dévédéroms et les clés USB. Les candidats doivent utiliser des formats de fichiers courants pouvant être lus sur la plupart des ordinateurs sans nécessiter l'installation de logiciels spécifiques.

2 - **Création d'un site Internet** : les candidats ayant choisi de réaliser un site Internet doivent présenter au jury une version sur support numérique qui ne doit pas différer de la version en ligne.

3 - **Durées des vidéos et des documents sonores** : lorsque le travail des élèves est exclusivement constitué d'une vidéo ou d'un document sonore, sa durée ne doit pas excéder vingt minutes. Lorsque le travail des élèves consiste en une présentation numérique illustrée par des vidéos ou des documents sonores, la durée totale de l'ensemble de ces enregistrements ne doit pas excéder dix minutes.

4 - **Dimensions des travaux** : il est demandé aux candidats, pour des raisons matérielles liées au transport et à la conservation des travaux (fragilité, sécurité, etc.), de faire en sorte que ces derniers, une fois emballés pour expédition, ne dépassent pas le format maximal défini par La Poste :

- la somme de la longueur, de la largeur et de la hauteur du colis ne doit pas dépasser 200 cm ;
- le poids du colis ne doit pas dépasser 30 kg.

Toute réalisation (œuvre artistique, diaporama, exposition...) dont les dimensions ou le poids entraîneraient un dépassement de l'une de ces deux limites doit être filmée ou photographiée. Seules ces vidéos ou ces photos, accompagnées d'un document de présentation, seront transmises au jury. Les travaux fragiles doivent être protégés lors du transport.

## Présélection des travaux

Un professeur coordonnateur sera désigné par la direction de chaque établissement participant. Il organisera avec ses collègues impliqués une présélection des copies au niveau de l'établissement. Dans le cadre du concours national qui prévoit l'envoi de 6 copies par catégorie pour l'ensemble de l'académie de Montpellier, il est demandé aux établissements de sélectionner 5 copies maximum à destination des collèges de correcteurs départementaux. Cette sélection préalable par les professeurs engagés dans le concours facilite le travail des collèges de correcteurs départementaux. Tous les travaux collectifs pourront être transmis sous réserve de leur conformité aux normes indiquées précédemment mais les professeurs peuvent décider de ne pas transmettre une production qui leur semblerait trop peu travaillée.

**Ces travaux doivent être transmis dès le début de la semaine suivant les épreuves écrites à la DV3E par les établissements et avant le 28 mars.**

Des professeurs impliqués seront invités à participer aux collèges de correcteurs départementaux présidés par le référent académique « mémoire et citoyenneté » représentant du recteur. Ils recevront une convocation de la division des services des examens et concours. Chaque collège transmettra au jury académique un nombre de copies collège et lycée ainsi qu'un nombre de travaux collectifs proportionnel à la participation au concours dans le département.

## **Jury académique**

Le jury académique représentatif de tous les partenaires impliqués dans ce concours sélectionnera les six meilleurs travaux de chaque catégorie pour les transmettre à un jury national. **Il se réunira le 15 mai.** Enfin, **une cérémonie académique se tiendra le 27 mai.**

## **La remise départementale des prix**

Les groupes primés au titre des travaux collectifs sont représentés à la cérémonie de remise des prix par quatre élèves au maximum désignés par leurs camarades.

La remise des prix aux lauréats départementaux se tiendra dans le courant du mois de mai au conseil départemental de l'Hérault.

Laurent SASTRE, chargé de missions Concours National de la Résistance et de la Déportation, académie Montpellier, région académique Occitanie, et au service éducatif du Centre Régional d'Histoire de la Résistance et de la Déportation, Véran Cambon de la Valette, Castelnau-le-Lez